

## SAINT-MAXIMIN

La commune de SAINT-MAXIMIN est reconnue d'intérêt patrimonial par le Parc pour l'exploitation de la pierre.

Les sites d'extraction doivent s'inscrire dans un véritable projet urbain où les espaces publics doivent assurer la transition entre le tissu bâti et les carrières et s'intégrer le mieux possible à la structure paysagère de la commune (trame végétale de haies, boisements, etc.).

Une étude globale à valeur environnementale, paysagère et socio-économique sur l'ensemble du gisement devra être réalisée en vue d'assurer la prise en compte des enjeux environnementaux, l'intégration paysagère de l'ensemble de la zone, la gestion raisonnée de la ressource et la cohérence des réaménagements.

D'autre part, il conviendra de :


- restituer la cohérence et l'unité de la structure paysagère du parc de Laversine et respecter l'écologie du site (zone reconnue d'intérêt écologique, faunistique et floristique) ;
- être attentif à l'aménagement des extensions bâties; notamment aux entrées de bourg.

Les risques d'inondation liés à l'Oise doivent être pris en compte.

### Localisation des "mérismes" :

Le village de Saint-Maximin, cerné par les sites d'exploitations de la pierre, les zones humides de la vallée de l'Oise, la forêt, le parc du château de Laversine, et contraint par le passage de la ligne SNCF, offre peu de possibilités pour des sites d'extension du village, hors du tissu bâti.

Les sites potentiels sont susceptibles de permettre un développement modéré de l'habitat dans le prolongement des extensions urbaines déjà réalisées et des aménagements cohérents d'entrées de village.

 *Les recommandations suivantes seront à prendre en compte lors de l'examen des sites d'extension potentiels, hors du tissu bâti, dans le cadre du plan de paysage et de l'étude urbaine.*

Les Saintes-Barbes :

- préserver la structure paysagère existante du site et, notamment, la division de ce site en "cellules" qui s'enchaînent en paysages successifs ;

- prendre en compte le caractère horizontal du paysage du fond de vallée encadré par les deux coteaux et les relations visuelles avec l'abbatiale de Saint-Leu-d'Esserent ;
- mettre en valeur l'ancienne voie ferrée qui relie le bourg à la rivière.

Le Larris :

- conforter l'organisation paysagère en micropaysages qui permettent des mises en scènes à échelle immédiate ;
- mettre en valeur les éléments pittoresques et, en particulier, les reliques de la forêt d'origine avant exploitation, en haut des "îlots" crayeux ;
- gérer la friche non maîtrisée qui tend à uniformiser l'ensemble du site ;
- renforcer le dialogue entre les fronts de taille et l'espace bâti ;
- rechercher des accès au site des carrières et mettre en scène sa traversée par le GR ;
- mettre en valeur le passé industriel d'exploitation de la pierre omniprésent.

Le vieux moulin :

- protéger l'allée plantée de marronniers en perspective historique du domaine de Laversine ;
- recomposer une entrée de village en prenant en compte l'éventualité d'un futur site d'exploitation de carrière, entre l'allée plantée et la zone d'activités commerciales et en redonnant une échelle à la route départementale ;
- renforcer à l'extérieur du parc les potentialités de mise en valeur du domaine historique de Laversine.

**ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = 100**

Informations complémentaires :

*Site d'intérêt écologique N° 10 "Coteaux de Laversine"*

*Unités paysagères :*

*N° 13 "Coteaux de l'Oise de Creil à Gouvieux"  
(unité paysagère d'intervention prioritaire)*

*N° 2 "Forêt de la Haute Pommeraye et clairière d'Apremont"*